

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 18/09/13

Unité Evaluation Environnementale  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : [ceppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ceppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'extension d'une autorisation d'exploiter une installation de  
récupération, stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage  
Commune de CHANDON  
Département de LA LOIRE  
Présentée par la SARL DUFOUR**

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\42\_ICPE\_U  
T\2013\chandon - dufour\avis\avis.odt*

**Préambule** :

Compte tenu de ses incidences potentielles sur l'environnement, le projet d'extension d'une installation de récupération, stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage sur la commune de **CHANDON** présenté par **SARL DUFOUR**, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément au l'article L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 18/07/13, le service instructeur a saisi pour avis l'Autorité environnementale qui en a accusé réception le 18/07/2013 Conformément à l'article R 122- 7 III, l'Autorité environnementale a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la santé le 19/07/2013.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

## I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### Le projet :

La SARL DUFOUR- RECYCLAGE AUTO à CHANDON est spécialisée dans le traitement des véhicules hors d'usage. Elle assure le stockage, la dépollution et le démontage des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ainsi que la revente des pièces valorisables. Elle oriente les déchets vers les filières de traitements appropriées.

Elle est réglementée par l'arrêté préfectoral n°17.734 du avril 1996 modifié. Elle a obtenu l'agrément VHU par arrêté préfectoral n°PR 42 00005D du 13 juin 2006, renouvelé jusqu'au 13 juin 2018 pour une durée de six ans.

Ce dossier est déposé dans le cadre d'une augmentation notable de l'installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux (rubrique 2713) qui passe de 7000m<sup>2</sup> à 26430m<sup>2</sup>.

### Le contexte environnemental :

L'installation est implantée 1781 route de Cuinzier (RD70), Les plants, 42 190 en zone NA2 du POS (vocation d'accueil d'activités économiques)

L'entrée principale se fait par la route départementale n°70. Un deuxième accès Incendie-Secours permettant de desservir l'extension est prévu par la voie communale n°9.

L'établissement est bordé par :

Au nord : La voie communale n°9

A l'est : Terrains appartenant à l'exploitant

Au sud : La route départementale n°70

A l'ouest : Terrains appartenant à l'exploitant

La maison la plus proche est située à environ 35 m au nord de l'installation, sa limite de parcelle située en bordure de la voie communale n°9 est à 7,5 m des limites de l'établissement. Les autres habitations se situent à au moins 100 m de l'installation.

Il n'existe pas de monuments ou sites classés ou inscrits sur la commune aux abords du site.

Les plus proches se situent à plus de 5km sur la commune de Charlieu.

L'emprise foncière du site se trouve en dehors de tout espace inventorié ou protégé au titre du patrimoine naturel. Il n'existe aucune ZNIEFF de type 1 ou 2 ou d'espace NATURA 2000 sur la commune de Chandon.

Les zones naturelles les plus proches sont :

(ZNIEFF de type 1 : n°820032343 à 1,7 km à l'est du site, n°42000028 à 3,4km au sud-est du site, n°42000029 à 2,7km au sud-ouest du site et n°42000030 à 2,5km au nord du site)

(ZNIEFF de type 2 : n°260014818 à 2,7km au nord du site et n°820032335 à 3km à l'ouest du site)

(Zone NATURA 2000 : « milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » FR8201765 à 7 km à l'ouest du site)

Sur le territoire des communes concernées par le par le rayon d'affichage ; Chandon et Saint Denis de Cabanne, il existe trois IGP (Indication géographique Protégée) qui concernent les volailles du Charolais, les volailles du Forez et les vins d'Urfé (Blanc, rosé et rouge) et deux AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) pour le bœuf de Charolles et les fromages du Charolais.

Compte-tenu de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux sont limités.

## II – ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le résumé non technique reprend les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité, et sa rédaction permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Les études sont proportionnelles aux enjeux limités. Les mesures proposées par le pétitionnaire sont proportionnées aux impacts notamment vis-à-vis des risques suivants :

a) Impacts sur les eaux souterraines et les eaux de surface : Le site est à la limite d'une zone de formation de versant caractérisé par la présence abondante de silex sur substrat argileux, ce qui le rend imperméable. Il n'y a pas de pollution déclarée. **Toutefois, le choix de ne pas traiter les eaux de ruissellement issues de la zone actuelle de stockage des VHU dépollués doit être justifié.**

**Compte tenu des activités du site, l'Agence Régionale de Santé souhaiterait qu'une analyse hydrogéologique évalue l'impact de l'activité existante soit évaluée d'un point de vue hydrogéologique. A minima l'absence d'impact mériterait d'être mieux justifiée.**

Le site dispose déjà de 3300m<sup>2</sup> de surfaces revêtues en plus des 3900m<sup>2</sup> de toiture. Il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif sur la zone occupée par l'installation. Les eaux pluviales et les eaux de lavage des pièces (140 l/j) sont prétraitées par des séparateurs à hydrocarbures. Les eaux vannes estimés à 260l/j sont rejetées vers une fosse toutes eaux.

**Il serait souhaitable de préciser les caractéristiques des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement (dimensionnement des séparateurs d'hydrocarbures) et de stockage des produits liquides (volumes, capacités de rétention) et de justifier le choix de ne pas traiter les eaux de ruissellement issues de la zone actuelle de stockage des VHU dépollués ;**

L'extension sert au stockage de VHU dépollués. Les eaux pluviales de cette zone empierrée, sont traitées par deux séparateurs à hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel, via deux bassins tampons de 250m<sup>3</sup>.

b) Impact sur l'air : L'exploitant indique les gaz contenus dans les climatiseurs des VHU se sont pour la plupart du temps vidés lors du choc de l'accident. Le site est en bordure de la RD 70. L'activité du site va générer un trafic moyen d'environ 50 véhicules légers/jour (30 V1/j pour les clients et 20V1/j pour le personnel et les livraisons).

c) Impact sur le bruit : Le site fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h30. Les mesures de bruits n'ont relevé aucun dépassement de l'émergence au droit des zones réglementées et des valeurs applicables en limite de propriété. Une nouvelle campagne de mesure acoustique devra être prévue à l'issue de la réalisation du projet.

d) Impact sur les déchets : Les déchets sont identifiés, tracés et stockés dans des emplacements repérés. Les déchets de métaux (environ 79,76t/an), les véhicules dépollués (environ 670/an), les fils électriques (environ 1,14t/an), les pneumatiques usés (environ 1420/an) et les autres déchets non dangereux (poubelle de bureau, papier, environ 156 sacs/an) sont revalorisés. Les déchets dangereux (batteries : 6t/an, moteur : 300/an, chiffons et absorbants souillés : 50 kg/an, huiles usagés et liquides de frein : 5t/an, les antigels et le reste des fluides de climatisation : 2,1t/an et les boues issues des séparateurs/débourbeurs à hydrocarbures : 4t/an) sont éliminés vers des filières de traitement de déchets agréés.

**Compte-tenu de la production sur le site de plus 10t/an de déchets dangereux, l'Inspection des Installations Classées note que l'exploitant doit dorénavant effectuer une déclaration conforme à l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 via l'outil GEREPE.**



e) Impact esthétique : Le projet d'extension ne comprend pas la construction de nouveau bâtiment. Le pourtour de la nouvelle aire de stockage des véhicules dépollués sera planté d'une haie en prolongement de celle existante sur la parcelle déjà autorisée.

f) Impact sur le trafic routier : L'activité du site va générer un trafic moyen d'environ 50 véhicules légers/jour (30Vl/j pour les clients et 20Vl/j pour le personnel et les livraisons)

g) Impact sur la santé : Il n'existe pas de nappe aquifère au droit du site. Le captage d'alimentation en eau potable se trouve sur le Sornin, en limite des communes de Charlieu/Chandon à 1,3km environ au nord-ouest du site.

Compte tenu de l'implantation du site en dehors du bourg de Chandon (maison la plus proche à 35m et les autres à plus de 100m et du type, peu d'impact sur les populations environnantes. Toutefois **les points de captage privés et leur usage ne sont pas identifiés, il est nécessaire de les inventorier.**

h)risques

La nouvelle aire réservée au stockage de véhicules dépollués sera entourée au nord (le long de la VC n°9), d'une haie de 6 m de large et d'une allée de 5 m afin de permettre la circulation, à l'est (le log de la parcelle n°361 appartenant également à DUFOUR), d'un fossé et d'une haie de 9 m de large et d'une allée de 5m, au sud (le long des parcelles actuellement exploitées) d'un chemin d'une largeur de 6m et à l'ouest (le long de la parcelle n°1327 appartenant également à DUFOUR) d'une haie de 3 m de large et d'une allée de 5 m. Les VHU dépollués seront stockés à même le sol (pas de stockage en hauteur) et regroupés par îlot (dimension de 31m x 18 m), permettant ainsi d'entreposer 80 VHU et espacés les uns des autres par une allée de 5 mètres de large (pare-feu incendie et voie de circulation). L'exploitant a prévu en ce qui concerne la défense incendie une réserve d'eau d'environ 450m<sup>3</sup> composé de 2 bassins tampon.

La modélisation des flux thermiques indique que ceux compris entre 200 et 5kW/m<sup>2</sup> restent à l'intérieur des limites de l'installation. **Le flux thermique de 3kW/m<sup>2</sup> sort des limites de l'installation d'environ 1,79m coté ouest (parcelle n°1327 inoccupée et appartenant à DUFOUR).**

### III – CONCLUSION

Au vu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités. Les études d'évaluation environnementale produites sont globalement proportionnées aux enjeux. En conséquence, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer et limiter les impacts du projet, ainsi que l'estimation des mesures correspondantes, sont limitées.

Toutefois un certain nombre de points nécessitent des précisions qu'il convient d'apporter dans le cadre de la poursuite de l'instruction :

- justification sur le non traitement des eaux de ruissellement de la zone actuelle de stockage des VHU ;
- justification d'absence d'impact hydrogéologique de l'établissement ;
- recensement des captages privés et de leur usage ;
- caractéristiques des ouvrages de traitement des eaux de ruissellement ;
- justification du choix de ne pas traiter les eaux de ruissellement de la zone de stockage actuelle de VHU.

Pour le préfet de région, par délégation,  
la directrice régionale,

Pour la directrice de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ

Gilles PIROUX

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes - 695453 Lyon cedex 06  
Service CÉPÉ